

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 42

VENDREDI 28 MAI 2010

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 28 MAI 2010

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Convocations</b> de commissions.....	1270
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 19 mai 2010).....	1271
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) — (Arrêté modificatif du 17 mai 2010).....	1271
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-082 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Broca Pascal » à Paris 5 <sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 21 mai 2010).....	1272
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-083 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Germain », à Paris 6 <sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 21 mai 2010).....	1273
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-085 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Arènes » à Paris 5 <sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 21 mai 2010).....	1275
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-086 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Censier » à Paris 5 <sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 21 mai 2010).....	1276
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-087 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Ulm Mouffetard » à Paris 5 <sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 21 mai 2010).....	1277

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2010-088 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bernardins / Saint-Victor », à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 21 mai 2010)..... 1279

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2010-101 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aqueduc » à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 21 mai 2010).... 1281

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 2/2010-037 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Durouchoux et Mouton Duvernet, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2010) ..... 1282

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 3/2010-044 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Eglise, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2010)..... 1282

### DEPARTEMENT DE PARIS

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements) — (Arrêté modificatif du 17 mai 2010) ..... 1283

**Fixation** de la capacité d'accueil, du budget prévisionnel et de la participation journalière applicables, pour l'exercice 2010, au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, de l'Association « l'Arche à Paris », situé 10, rue Fenoux, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2010) ..... 1283

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, à l'établissement du C.A.J. de l'Arche à Paris situé 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2010) ..... 1284

### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2010-CAPDISC-000033** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 27 avril 2010) ..... 1284

**Arrêté n° 2010-CAPDISC-000034** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 27 avril 2010) ..... 1285

**Arrêté BR n° 10-00045** annulant et remplaçant l'arrêté n° 10-00040 du 9 avril 2010 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 17 mai 2010) ..... 1285

**Arrêté BR n° 10-00046** portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011 (Arrêté du 19 mai 2010)..... 1286

**Arrêté n° 2010/3118/00022** modifiant l'arrêté n° 09-09005 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 mai 2010) ..... 1286

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1287

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 1287

**Liste** des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne de secrétaire administratif de la Préfecture de Police du 13 avril 2010 ..... 1287

**Liste** des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe de secrétaire administratif de la Préfecture de Police du 13 avril 2010 ..... 1287

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin la Seine (I.I.R.R.B.S.)**. — Organisation des Services de l'Institution. — (Arrêté modificatif du 20 mai 2010)..... 1287

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs..... 1288

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1<sup>er</sup> et le 15 mai 2010..... 1288

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1<sup>er</sup> et le 15 mai 2010 ..... 1291

**Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1<sup>er</sup> et le 15 mai 2010 ..... 1291

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 1<sup>er</sup> et le 15 mai 2010 ..... 1302

**Pose**, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 6<sup>e</sup> ..... 1305

#### POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général du Conseil de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1305

**Direction des Finances.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1305

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1305

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1305

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1306

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 1306

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H) ..... 1307

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 1308

**Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance du poste de Chef des Services Economiques..... 1308

## CONSEIL DE PARIS

### Convocations de commissions

MARDI 1<sup>er</sup> JUIN 2010

(salle au tableau)

A 9 h — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.

A 9 h — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.

A 9 h 30 — 9<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.

A 9 h 30 — 9<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.

A 14 h 30 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.

A 14 h 30 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.

A 15 h 30 — 8<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.

A 15 h 30 — 8<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.

MERCREDI 2 JUIN 2010

(salle au tableau)

A 10 h 30 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.

A 10 h 30 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.

A 11 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.

A 11 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.

A 14 h 30 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.

A 14 h 30 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.

A 16 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.

A 16 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.

A 17 h 30 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Général.

A 17 h 30 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal.

**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT****Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2009 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Carole MEDDOUR, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Pierre MERIDIAS, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Ilana OBADIA, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mlle Anne-Gaëlle QUIVY, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Marie-Bérengère SPITERI, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Carmille TEZA, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mlle Vanessa THEOPHILE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 27 janvier 2009 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 mai 2010

Bertrand DELANOË

**VILLE DE PARIS****Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 23 mars 2010 déléguant la signature du Maire de Paris à divers fonctionnaires de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 23 mars 2010 déléguant la signature du Maire de Paris à divers fonctionnaires de la Direction de la Voirie et des Déplacements, est modifié comme suit :

A l'article 1 :

L'alinéa « la signature du Maire de Paris est également déléguée à :

- M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale,
- Mme Martine BONNAURE, ingénieure générale des services techniques, chef du Service du patrimoine de voirie,
- M. Michel CHARDON, ingénieur général des services techniques, chef du Service des canaux,
- M. Thierry LANGE, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service des déplacements,
- Mme Annette HUARD, ingénieur des services techniques, chef du Service des aménagements et des grands projets,
- M. Bernard SALZENSTEIN, chef de l'Agence de la mobilité,
- M. Roger MADEC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Mission coordination technique,

*est supprimé et remplacé par :*

- M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale,
- Mme Martine BONNAURE, ingénieure générale des services techniques, chef du Service du patrimoine de voirie,
- M. Michel CHARDON, ingénieur général des services techniques, chef du Service des canaux,
- M. Thierry LANGE, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service des déplacements,
- Mme Annette HUARD, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service des aménagements et des grands projets,
- M. Bernard SALZENSTEIN, chef de l'Agence de la mobilité,
- M. Roger MADEC, ingénieur général des services techniques, chef de la Mission coordination technique,

— M. Patrick LEFEBVRE, ingénieur général des services techniques, Conseiller Scientifique et Technique,

— M. Hervé JUDEAUX, chargé de mission cadre supérieur, Conseiller analyse et stratégie ».

A l'article 4 :

L'alinéa « Service des aménagements et des grands projets - Section du tramway

« ainsi que pour les actes 1, 3 à 8 et 10 à :

— Mmes Véronique EUDES et Ghislaine LEPINE, MM. Hervé BIRAUD et Damien DESCHAMPS, ingénieurs divisionnaires des travaux,

— MM. Jérôme GUILLARD et Lionel VIGUIER, ingénieurs des travaux,

— M. Sylvain BATUT, attaché d'administrations parisiennes, chef de la Subdivision administrative de la section tramway,

*est supprimé et remplacé par :*

« ainsi que pour les actes 1, 3 à 8 et 10 à :

— Mmes Véronique EUDES et Ghislaine LEPINE, MM. Hervé BIRAUD et Damien DESCHAMPS et Jérôme GUILLARD ingénieurs divisionnaires des travaux,

— Mme Justine PRIOUZEAU, MM. Lionel VIGUIER et Jean-François BERGEAL, ingénieurs des travaux,

— M. Sylvain BATUT, attaché d'administrations parisiennes, chef de la Subdivision administrative de la section tramway.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 mai 2010

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-082 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Broca Pascal » à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-7 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié ou complété n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-00028 du 4 juillet 2002 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Broca Pascal » à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier vert « Broca Pascal » ;

Considérant que les mesures du présent arrêté ne s'appliquent pas à la rue Broca qui relève de la compétence du Préfet de Police ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable dans les rues de l'Arbalète et Flatters conduit pour chacune à créer un débouché sur la rue Berthollet, voie extérieure à cette zone 30 où la vitesse maximum est de 50 km/h, il convient d'établir un régime « cédez le passage » pour les cycles au débouché de cette voie pour améliorer leur sécurité ;

Considérant que la largeur de la chaussée des rues Flatters et des Lyonnais et la présence de stationnement de véhicules peuvent compromettre l'intervention des véhicules de secours et empêcher leur libre accès aux immeubles riverains et que par ailleurs ces dispositions ne permettent pas d'assurer la sécurité et le confort des cycles circulant en sens inverse de la circulation générale, il convient d'y interdire ce stationnement ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier « Broca Pascal » à Paris 5<sup>e</sup> délimité comme suit :

- rue Berthollet,
- rue Claude Bernard,
- avenue des Gobelins,
- boulevard de Port Royal.

Les voies précitées sont exclues de la « zone 30 ».

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier vert créé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- rue des Lyonnais,
- rue Flatters,
- rue Pascal (entre le boulevard de Port Royal et la rue Claude Bernard),
- rue de l'Arbalète (entre la rue Berthollet et la rue Claude Bernard),
- rue de Valence.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas à la rue Broca, voie de compétence préfectorale.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les vélos sont autorisés à circuler à double sens dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — Les cycles circulant rue de l'Arbalète et rue Flatters vers la rue Berthollet doivent céder le passage, au débouché de la rue Berthollet aux véhicules circulant sur cette voie.

Art. 6. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 5<sup>e</sup> arrondissement :



- Flatters (rue) : côté pair, du n° 8 au n° 18,
- Lyonnais (rue des) : côté pair, du n° 2 au n° 16.

Art. 7. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 8. — L'arrêté municipal n° 2002-00028 du 4 juillet 2002 susvisé portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Broca Pascal » à Paris 5<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2010

Pour le Maire de Paris de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements, des Transports  
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-083 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Germain », à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, 411-25, R. 413-1, R. 413-14, R. 417-10 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-11119 du 26 août 1999 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Saint-Germain », à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 6<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier vert « Saint-Germain » ;

Considérant que les mesures du présent arrêté ne s'appliquent pas à la rue de l'Abbaye, la rue Grégoire de Tour et la rue Bonaparte (entre le quai Malaquais et la rue des Beaux-Arts), qui relèvent de la compétence du Préfet de Police ;

Considérant que les mesures ne s'appliquent pas aux rues Francisque Gay, du Jardinnet, de Nesle, de Nevers, à l'impasse de Nevers et à l'impasse Hautefeuille, pour lesquelles il est prévu des mesures de type aire piétonne ;

Considérant que les mesures ne s'appliquent pas à la rue Danton où la vitesse maximum autorisée est de 50 km/h ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Considérant que les rues Dauphine et Bonaparte supportent un trafic de véhicules motorisés important et que, dans ces conditions, la largeur de chaussée est insuffisante pour aménager une voie cyclable spécifique en sens inverse, nécessaire à la sécurité des cycles, il convient de ne pas autoriser la circulation de ceux-ci en sens inverse de la circulation générale ;

Considérant également que la configuration de la rue Visconti, et plus précisément sa très faible largeur, ne permet pas d'assurer la sécurité des cyclistes qui circuleraient en sens inverse de la circulation générale, il convient de ne pas autoriser la circulation des cycles en sens inverse de la circulation générale dans cette voie ;

Considérant également que la configuration des rues Guénégaud et Mazarine (de la rue de Seine à la rue Dauphine) et plus précisément leur très faible largeur de chaussée ne permettent pas le croisement des cyclistes avec des véhicules de transport en commun, sans risquer de nuire à la sécurité de ces derniers et de dégrader, par des ralentissements importants, la circulation des transports en commun, il convient de ne pas autoriser la circulation des cycles en sens inverse de la circulation générale dans ces voies ;

Considérant que l'instauration de doubles sens cyclables dans les rues de l'Eperon (entre le boulevard Saint-Germain et la rue Serpente) et Serpente (entre le boulevard Saint-Michel et la rue Hautefeuille) conduirait à créer des débouchés nouveaux respectivement sur le boulevard Saint-Germain et sur le boulevard Saint-Michel dans des carrefours gérés par des feux tricolores, que la gestion de ces conflits supplémentaires avec des trafics importants de transport en commun imposerait des phases supplémentaires dans les cycles de fonctionnement des carrefours, que les temps de parcours des autobus en seraient nécessairement augmentés et donc le niveau de service de ceux-ci notablement dégradé, il convient de ne pas autoriser la circulation des cycles en sens inverse dans ces deux voies, sur les tronçons considérés ;

Considérant que la largeur de la chaussée de la rue Mignon et la présence de stationnement des véhicules peuvent compromettre l'intervention des véhicules de secours et empêcher leur libre accès aux immeubles riverains et que par ailleurs ces dispositions ne permettent pas d'assurer la sécurité et le confort des cycles circulant en sens inverse de la circulation générale, il convient d'interdire le stationnement pour faciliter le croisement des cycles avec d'autres véhicules en certains points de cette voie ;

Considérant que la largeur de chaussée de la rue Jacob ne permet pas d'assurer la sécurité et le confort des cycles circulant en sens inverse de la circulation générale, le long du stationnement côté impair, il convient d'aménager le stationnement au droit du n° 29 de cette voie ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable dans les rues des Grands Augustins et Mignon conduit à créer un débouché respectivement sur le quai des Grands Augustins et sur le boulevard Saint-Germain, voies extérieures à cette zone 30 où la vitesse autorisée est de 50 km/h, il convient d'établir un régime « cédez le passage » pour les cycles au débouché de ces voies pour améliorer leur sécurité ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier dénommé « Saint-Germain » à Paris 6<sup>e</sup>, délimité comme suit :

- quai des Grands Augustins,
- quai de Conti,
- quai Malaquais ;
- rue des Saints-Pères,
- boulevard Saint-Germain (entre la rue des Saints-Pères et le boulevard Saint-Michel),
- boulevard Saint-Michel (entre le boulevard Saint-Germain et la place Saint-Michel),
- place Saint-Michel.

Les voies précitées ne sont pas incluses dans la zone 30.

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier vert créé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- rue de l'Ancienne Comédie,
- rue des Beaux-Arts,
- rue Bonaparte, entre la rue des Beaux-Arts et le boulevard Saint-Germain,
- rue de Bourbon-le-Château,
- rue de Buci, entre le boulevard Saint-Germain et la rue Mazarine,
- rue Cardinale,
- rue Christine,
- impasse de Conti,
- rue Dauphine,
- rue de l'Echaudé,
- rue de l'Eperon,
- rue de Furstemberg,
- rue Gît-le-Cœur,
- rue des Grands Augustins,
- rue Guénégaud,
- rue Guillaume Appolinaire,
- impasse Hautefeuille,
- impasse des Deux Anges,
- rue de l'Hirondelle,
- rue Hautefeuille,
- rue Jacob,
- rue Jacques Callot,
- rue Mazarine,
- rue André Mazet,
- rue Mignon,
- rue de Nesles,
- impasse de Nevers,
- rue de Nevers,
- passage de la Petite Boucherie,
- rue des Poitevins,
- rue du Pont-de-Lodi,
- rue Saint-André des Arts,
- rue Saint-Benoît,
- place Saint-Germain des Prés,
- rue de Savoie,
- rue Séguier,
- rue de Seine,
- rue Serpente (entre la rue de l'Eperon et le boulevard Saint-Michel),
- rue Suger,
- rue Visconti.

Art. 3. — Les mesures du présent arrêté ne s'appliquent pas aux rues de l'Abbaye, la rue Grégoire de Tour et la rue Bonaparte (entre le quai Malaquais et la rue des Beaux-Arts) qui relèvent de la compétence du Préfet de Police.

Art. 4. — Les mesures du présent arrêté ne s'appliquent pas aux rues Francisque Gay, du Jardinot, de Nesle, de Nevers, à l'impasse de Nevers et à l'impasse Hautefeuille, pour lesquelles il est prévu des mesures de type aire piétonne.

Art. 5. — Les mesures du présent arrêté ne s'appliquent pas à la rue Danton, voie où la vitesse autorisée est de 50 km/h.

Art. 6. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les vélos sont autorisés à circuler à double sens dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 7. — Par dérogation à l'article 6 ci-dessus susvisé les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale :

- rue Bonaparte (de la rue des Beaux-Arts au boulevard Saint-Germain),
- rue Dauphine,
- rue de l'Eperon (de la rue Danton à la rue Serpente),
- rue Serpente (de la rue Hautefeuille au boulevard Saint-Michel),
- rue Guénégaud,
- rue Mazarine (de la rue de Seine à la rue Dauphine),
- rue Visconti.

Art. 8. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

- rue Jacob, côté impair, au droit du n° 29,
- rue Mignon, côté impair, sur toute la longueur.

Art. 9. — Par dérogation à l'article 8, le stationnement est autorisé pour les vélos au droit du n° 29 de la rue Jacob.

Art. 10. — Les cycles circulant rue Mignon vers le boulevard Saint-Germain et rue des Grands Augustins vers le quai des Grands Augustins doivent céder respectivement le passage au débouché de ces voies.

Art. 11. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 12. — L'arrêté préfectoral n° 99-11119 du 26 août 1999 susvisé portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Saint-Germain », à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 13. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements, des Transports  
et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-085 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Arènes » à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-00027 du 4 juillet 2002 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Arènes » à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier « Arènes » ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant que les mesures du présent arrêté ne s'appliquent pas à la rue Georges Desplats, à la place du Puits de l'Ermitte et à la rue de Quatrefages qui relèvent de la compétence du Préfet de Police ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Considérant que la configuration de la rue des Boulangers et plus précisément sa faible largeur, sa forte pente et son profil avec virage sans visibilité ne permet pas d'assurer la sécurité des cyclistes qui circuleraient en sens inverse de la circulation générale, il convient de ne pas autoriser la circulation des cycles en sens inverse de la circulation générale ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable dans les rues de Lacépède, Larrey et Malus conduit à créer un débouché respectivement sur les rues Linné et Monge, voies extérieures à cette zone 30 où la vitesse maximum est de 50 km/h, il convient d'établir un régime « cédez le passage » pour les cycles au débouché de cette voie pour améliorer leur sécurité ;

Considérant que la largeur de la chaussée en certains points de la rue des Arènes et de la rue de Navarre et la présence de stationnement de véhicules peuvent compromettre l'intervention des véhicules de secours et empêcher leur libre accès aux immeubles riverains et que par ailleurs ces dispositions ne permettent pas d'assurer la sécurité et le confort des cycles circulant en sens inverse de la circulation générale, il convient d'y interdire le stationnement aux véhicules automobiles ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier « Arènes » à Paris 5<sup>e</sup>, délimité comme suit :

- rue Monge,
- rue du Cardinal Lemoine,
- rue Jussieu,
- rue Linné,
- rue Geoffroy Saint-Hilaire,
- rue Daubenton,
- rue Censier,
- rue Mirbel.

Les voies précitées sont exclues de la « zone 30 ».

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier créé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- rue des Boulangers,
- rue des Arènes,
- rue de Navarre,
- rue Lacépède (entre la rue Geoffroy Saint-Hilaire et la rue Monge),
- rue Daubenton (entre la rue Geoffroy Saint-Hilaire et la rue Monge),
- rue de la Clef (entre la rue Lacépède et la rue Daubenton),
- rue Malus,
- rue Dolomieu,
- rue du Puits de l'Ermitte,
- rue Larrey,
- square Robert Montagne.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas à la rue Georges Desplats, à la place du Puits de l'Ermitte et à la rue de Quatrefages, voies de compétence préfectorale

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les vélos sont autorisés à circuler à double sens dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté

Art. 5. — Par dérogation à l'article 4 ci-dessus, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale :

- rue des Boulangers.

Art. 6. — Les cycles circulant dans :

- la rue Lacépède vers la rue Linné,
- les rues Larrey et Malus vers la rue Monge,

doivent céder le passage, au débouché des rues Linné et Monge aux véhicules circulant sur ces voies.

Art. 7. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 5<sup>e</sup> arrondissement :

- Arènes (rue des) : côté pair, du n° 2 au n° 6, sur 50 ml et en vis-à-vis du n° 7 sur 10 ml,
- Navarre (rue de) : côté pair, du n° 2 au n° 6 et en vis-à-vis du n° 11 bis au n° 15.

Art. 8. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 9. — L'arrêté municipal n° 2002-00027 du 4 juillet 2002 susvisé portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Arènes » à Paris 5<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements, des Transports  
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-086 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Censier » à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-7 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié ou complété instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-11259 du 2 juillet 2000 portant notamment création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Censier » à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier « Censier » ;

Considérant que les mesures du présent arrêté ne s'appliquent pas à la rue Poliveau dans sa partie comprise entre la rue de l'Essai et la rue Geoffroy Saint-Hilaire, à la rue Geoffroy Saint-Hilaire dans sa partie comprise entre la rue Poliveau et l'impasse du Marché aux Chevaux et à l'impasse du Marché aux Chevaux qui relèvent de la compétence du Préfet de Police ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Considérant que les rues Buffon et Mirbel (dans sa partie comprise entre la rue Censier et la rue Monge) supportent un trafic de véhicules motorisés important (supérieur à 5 000 v/j) et que, dans ces conditions, la largeur de chacune des chaussées est insuffisante pour aménager une voie cyclable spécifique en sens inverse, nécessaire à la sécurité des cycles, il convient de ne pas autoriser la circulation de ceux-ci en sens inverse de la circulation générale dans ces voies ;

Considérant que la configuration de la rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Marcel et l'impasse du Marché aux Chevaux, et plus précisément sa faible largeur associée à la circulation de véhicules lourds de transports en commun (ligne régulière RATP n° 67) ne permet pas le croisement d'autobus et de cycles sans risquer de nuire à la sécurité de ces derniers et de dégrader, par des ralentissements importants, la circulation des transports en commun, il convient de ne pas autoriser la circulation des cycles en sens inverse de la circulation générale dans cette voie ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable dans les rues du Petit Moine et Scipion conduit à créer un débouché respectivement sur l'avenue des Gobelins et le boulevard Saint-Marcel, voies extérieures à cette zone 30 où la vitesse maximum est de 50 km/h, il convient d'établir un régime « cédez le passage » pour les cycles au débouché de ces voies pour améliorer leur sécurité ;

Considérant que la largeur de la chaussée des rues Censier, des Fossés Saint-Bernard, Scipion et du Petit Moine ne permet pas d'assurer la sécurité et le confort des cycles circulant en sens inverse de la circulation générale, il convient soit d'aménager ce stationnement en supprimant certains de ces emplacements pour faciliter le croisement des cycles avec d'autres véhicules soit d'y interdire le stationnement aux véhicules automobiles ;

Considérant qu'il y a lieu de développer les possibilités de stationnement pour les 2 roues notamment dans la rue des Fossés Saint-Marcel ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier « Censier » à Paris 5<sup>e</sup>, délimité comme suit :

— boulevard de l'Hôpital : entre la rue Buffon et le boulevard Saint-Marcel,

— boulevard Saint-Marcel : entre le boulevard de l'Hôpital et l'avenue des Gobelins,

— avenue des Gobelins : entre le boulevard Saint-Marcel et la rue Monge,

— rue Monge : entre l'avenue des Gobelins et la rue Daubenton,

— rue Daubenton,

— rue Geoffroy Saint-Hilaire : entre la rue Daubenton et la rue Censier,

— rue Buffon.

Les voies précitées sont exclues de la « zone 30 » à l'exception de la rue Buffon.

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier vert créé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

— square Adanson,

— rue Buffon,

— rue Censier, entre la rue Geoffroy Saint-Hilaire et la rue Monge,

— rue de la Clef, entre la rue Daubenton et la rue du Fer à Moulin,

— rue de la Collégiale,

— rue de l'Essai,

— rue du Fer à Moulin,

— rue des Fossés Saint-Marcel,

— rue Geoffroy Saint-Hilaire, entre le boulevard Saint-Marcel et l'impasse du Marché aux Chevaux et entre la rue Poliveau et la rue Daubenton,



- rue du Gril,
- rue de Mirbel, entre la rue Monge et la rue Censier,
- rue Nicolas Houël,
- rue du Petit Moine,
- rue Poliveau entre la rue de l'Essai et le boulevard de l'Hôpital,
- rue Santeuil,
- rue Scipion,
- rue Vesale.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas à la rue Poliveau dans sa partie comprise entre la rue de l'Essai et la rue Geoffroy Saint-Hilaire, à la rue Geoffroy Saint-Hilaire dans sa partie comprise entre l'impasse du Marché aux Chevaux et la rue Poliveau et à l'impasse du Marché aux Chevaux, voies de compétence préfectorale.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les vélos sont autorisés à circuler à double sens dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — Par dérogation à l'article 4 ci-dessus, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale :

- rue Buffon,
- rue Mirbel : entre la rue Censier et la rue Monge,
- rue Geoffroy Saint-Hilaire : entre le boulevard Saint-Marcel et l'impasse du Marché aux Chevaux.

Art. 6. — Les cycles circulant dans les rues du Petit Moine et Scipion vers respectivement l'avenue des Gobelins et le boulevard Saint-Marcel doivent céder le passage, au débouché de l'avenue des Gobelins et du boulevard Saint-Marcel aux véhicules circulant sur ces voies.

Art. 7. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 5<sup>e</sup> arrondissement :

- Censier (rue) : côté pair, en vis-à-vis du n° 41,
- Fossés Saint-Marcel (rue des) : côté impair, au droit du n° 3,
- Petit Moine (rue du) : côté pair, au droit du n° 4,
- Scipion (rue) : côté impair, du n° 1 au n° 9.

Art. 8. — Par dérogation à l'article précédent, les deux roues non motorisées sont autorisées à stationner en épi dans la rue des Fossés Saint-Marcel, côté impair, au droit du n° 3.

Art. 9. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 10. — L'arrêté municipal n° 00-11259 du 2 août 2000 susvisé portant notamment création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Censier », à Paris 5<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire*  
*chargée des Déplacements, des Transports*  
*et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-087 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Ulm Mouffetard » à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-7 et 417-10 ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié ou complété n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 99-10135 du 29 janvier 1999 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier « Ulm Mouffetard » à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier « Ulm Mouffetard » ;

Considérant que les mesures du présent arrêté ne s'appliquent pas à la rue Clotaire et à un tronçon des rues Gracieuse, Mouffetard et Vauquelin qui relèvent de la compétence du Préfet de Police ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable dans la rue de Bazailles conduirait à créer un débouché nouveau sur la rue Monge dans un carrefour géré par des feux tricolores, que la gestion de ce conflit supplémentaire avec un trafic important de véhicules de transports en commun imposerait une phase supplémentaire dans le cycle de fonctionnement du carrefour, que les temps de parcours des autobus en seraient nécessairement augmentés et donc le niveau de service de ceux-ci notablement dégradé, il convient de ne pas autoriser la circulation des cycles en sens inverse de la circulation générale dans cette voie ;

Considérant que la configuration des rues de Candolle, Edouard Quenu, des Irlandais, Lhomond et plus précisément leur faible largeur associée pour la rue de Candolle à une sortie dangereuse de parking, pour la rue Edouard Quenu à une très forte pente et pour les rues des Irlandais et Lhomond à des chaussées et trottoirs trop étroits, il convient de ne pas autoriser la circulation des cycles en sens inverse de la circulation générale dans ces voies ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable dans la rue Pestalozzi conduit à créer un débouché sur la rue Monge, voie extérieure à cette zone 30 où la vitesse maximum

est de 50 km/h, il convient d'établir un régime « cédez le passage » pour les cycles au débouché de cette voie pour améliorer leur sécurité ;

Considérant que la largeur de la chaussée dans certaines parties des rues de l'Estrapade, des Fossés Saint-Jacques, Lhomond, du Marché des Patriarches, Mirbel, du Pot de Fer et de la place Monge ne permet pas d'assurer la sécurité et le confort des cycles circulant en sens inverse de la circulation générale, il convient d'y interdire le stationnement aux véhicules automobiles ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier « Ulm Mouffetard » à Paris 5<sup>e</sup>, délimité comme suit :

- place du Panthéon,
- rue Clovis,
- rue du Cardinal Lemoine,
- rue Monge,
- rue Claude Bernard,
- rue Gay-Lussac,
- rue Saint-Jacques,
- rue Soufflot.

Les voies précitées sont exclues de la « zone 30 ».

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier vert créé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- rue Amyot,
- rue de l'Arbalète, entre la rue Claude Bernard et la rue des Patriarches,
- rue de Bazeilles,
- place Bernard Halpern,
- rue Blainville,
- rue de Candolle,
- rue du Cardinal Lemoine, entre la rue de Clovis et la place de la Contrescarpe,
- rue Censier, entre la rue Monge et la rue Mouffetard,
- rue Clotilde, de la place du Panthéon à la rue de l'Estrapade,
- place de la Contrescarpe,
- rue Daubenton, entre la rue Monge et la rue Mouffetard,
- rue Descartes, entre la rue Clovis et la rue Thouin,
- rue Edouard Quenu,
- rue de l'Epée de Bois,
- rue Erasme,
- place de l'Estrapade,
- rue de l'Estrapade,
- rue des Fossés Saint-Jacques,
- rue Gracieuse, entre la rue de l'Epée de Bois et la rue Pestalozzi et entre la rue Ortolan et la rue Lacépède,
- rue des Irlandais,
- rue Jean Calvin,
- rue Lacépède, entre la rue Monge et la place de la Contrescarpe,

- rue Lagarde,
- square Lagarde,
- rue Laromiguière,
- rue Lhomond,
- rue Louis Thuillier,
- rue du Marché des Patriarches,
- rue de Mirbel, entre la rue Monge et la rue des Patriarches,
- place Monge,
- rue Mouffetard entre la rue Censier et la rue de l'Epée de Bois et entre la rue Ortolan et la rue Thouin,
- rue Ortolan,
- rue Pascal, entre la rue Claude Bernard et la rue Mouffetard,
- rue des Patriarches,
- passage des Patriarches,
- passage des Postes,
- rue Père Teilhard de Chardin,
- rue Pestalozzi,
- rue Pierre Brossolette,
- rue Pierre et Marie Curie,
- rue du Pot de Fer,
- rue Rataud,
- rue Rollin,
- rue Saint-Médard,
- rue Thouin,
- rue Tournefort,
- rue d'Ulm,
- rue Vauquelin entre la rue Claude Bernard et la rue Lagarde.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas à des parties des rues du Clotaire, Gracieuse, Mouffetard et Vauquelin, parties de voies de compétence préfectorale.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les vélos sont autorisés à circuler à double sens dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — Par dérogation à l'article précédent, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale :

- rue de Bazeilles,
- rue Candolle,
- rue Edouard Quenu.
- rue des Irlandais,
- rue Lhomond : entre la rue Amyot et la rue Pierre Brossolette.

Art. 6. — Les cycles circulant rue Pestalozzi vers la rue Monge doivent céder le passage, au débouché de la rue Monge aux véhicules circulant sur cette voie.

Art. 7. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 5<sup>e</sup> arrondissement :

- rue de l'Estrapade : côté impair, au droit des n°s 17 et 29,
- rue des Fossés Saint-Jacques : côté pair, au droit des n°s 2 et 18,
- rue Lhomond : côté impair, au droit du n° 51,
- rue du Marché des Patriarches : côté impair, au droit du n° 3,

- rue Mirbel : côté impair, au droit du n° 7,
- place Monge : côté impair : au droit du n° 1,
- rue du Pot de Fer : côté pair, en vis-à-vis du n° 15 au n° 19,
- rue d'Ulm : côté pair : au droit du n° 6 bis.

Art. 8. — Par dérogation à l'article précédent, les cycles sont autorisés à stationner :

- rue des Fossés Saint-Jacques : côté pair, au droit des n°s 2 et 18,
- rue de l'Estrapade : côté impair, au droit du n° 17,
- rue Lhomond : côté impair, au droit du n° 51,
- rue du Marché des Patriarches : côté impair, au droit du n° 3,
- rue Mirbel : côté impair, au droit du n° 7,
- place Monge : côté impair, au droit du n° 1,
- rue d'Ulm : côté pair, au droit du n° 6 bis.

Art. 9. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 10. — L'arrêté préfectoral n° 99-10135 du 29 janvier 1999 susvisé portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Ulm Mouffetard », à Paris 5<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire*  
*chargée des Déplacements, des Transports*  
*et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-088 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bernardins / Saint-Victor », à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2 et L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14, R. 417-10 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11259 du 2 août 2000 portant notamment création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Bernardins / Saint-Victor », à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier vert « Bernardins / Saint-Victor » ;

Considérant que les mesures ne s'appliquent pas aux rues des Anglais (dans sa partie comprise entre la rue Domat et la rue Lagrange), de Bièvre, de la Bûcherie (dans sa partie comprise entre la rue du Petit Pont et la rue Saint-Julien le Pauvre), Galande et Saint-Julien le Pauvre pour lesquelles il est prévu des mesures de type « aire piétonne » ;

Considérant que les mesures ne s'appliquent pas au boulevard Saint-Germain qui est une voie où la vitesse autorisée est de 50 km/h ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Considérant toutefois que les rues du Cardinal Lemoine et Lagrange supportent un trafic de véhicules motorisés important et que dans ces conditions la largeur de la chaussée est insuffisante pour aménager une voie cyclable spécifique en sens inverse, nécessaire à la sécurité des cycles, il convient de ne pas autoriser la circulation de ceux-ci en sens inverse de la circulation générale dans cette voie ;

Considérant également que la configuration de la rue Dante et de la rue du Fouarre et plus précisément leur largeur de chaussée associée à la circulation de véhicules lourds de transport en commun (dont une ligne régulière de mobilier n° 63) et à un trafic routier très important ne permet pas le croisement d'autobus et de cycles sans risquer de nuire à la sécurité de ces derniers et de dégrader par des ralentissements importants la circulation des transports en commun, il convient de ne pas autoriser la circulation des cycles en sens inverse de la circulation générale de cette voie ;

Considérant également que l'instauration d'un double sens cyclable :

— dans la rue Saint-Julien le Pauvre (entre la rue de la Bûcherie et le quai de Montebello) conduirait à créer un débouché dangereux sur le quai de Montebello, dans un carrefour géré par des feux tricolores ;

— dans la rue Saint-Victor (entre le square de la Mutualité et la rue des Bernardins) conduirait à créer, sur la rue Monge, un débouché dans un carrefour géré par des feux tricolores et que la gestion de ce conflit supplémentaire avec un trafic important de transports en commun imposerait une phase supplémentaire dans le cycle de fonctionnement du carrefour, que les temps de parcours des bus en seraient nécessairement augmentés et donc le niveau de service de ceux-ci notablement dégradés ; il convient de ne pas autoriser la circulation des cycles en sens inverse de la circulation générale dans ces deux portions de voies ;

Considérant que la largeur de la chaussée de la rue d'Arras (de la rue Monge à la rue des Ecoles) et la présence de stationnement peuvent compromettre l'intervention des véhicules de secours et empêcher le libre accès aux immeubles riverains et que, par ailleurs, ces dispositions ne permettent pas d'assurer la sécurité et le confort des cycles circulant en sens inverse de la circulation générale dans cette voie, il convient d'y interdire le stationnement ;

Considérant que l'instauration de double sens cyclable conduit à créer un débouché sur une voie extérieure à cette zone 30, où la vitesse maximum autorisée est de 50 km/h, plus précisément :

- rue d'Arras sur la rue Monge,
- rue de la Bûcherie sur la rue du Petit Pont,
- rue de l'Hôtel Colbert sur le quai de Montebello,
- rue Maître Albert sur le quai de Montebello,
- rue de Poissy (dans sa portion comprise entre Saint-Germain et Cochin) sur le boulevard Saint-Germain,
- rue de Poissy (dans sa portion entre Saint-Germain et Saint-Victor) sur le boulevard Saint-Germain,
- rue de Pontoise sur le quai de la Tournelle,
- rue Saint-Victor sur la rue Monge,
- rue Frédéric Sauton sur la place Maubert ;

Il convient d'instaurer un régime de « cédez le passage » pour les cycles au débouché de ces voies, pour améliorer leur sécurité.

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier vert dénommé « Bernardins / Saint-Victor » à Paris 5<sup>e</sup>, délimité comme suit :

- quai de Montebello,
- quai de la Tournelle,
- rue des Fossés Saint-Bernard,
- rue du Cardinal Lemoine, entre les rues Monge et des Ecoles,
- rue Monge entre la place Maubert et la rue du Cardinal Lemoine,
- place Maubert,
- boulevard Saint-Germain entre la place Maubert et la rue Saint-Jacques,
- rue Saint-Jacques entre le boulevard Saint-Germain et la rue du Petit Pont,
- rue du Petit Pont.

Les voies précitées ne sont pas incluses dans la zone 30.

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier vert créé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- rue des Anglais, entre la rue Domat et le boulevard Saint-Germain,
- rue d'Arras, entre les rues Monge et des Ecoles,
- rue des Bernardins, entre la rue Monge et le quai de la Tournelle,
- rue de la Bûcherie, entre la rue Lagrange et la rue Frédéric Sauton,
- cité du Cardinal Lemoine,
- rue du Cardinal Lemoine, entre le quai de la Tournelle et la rue des Ecoles,
- rue des Chantiers,
- rue Cochin,
- rue Dante,
- rue Domat,
- rue du Fouarré,
- rue Frédéric Sauton,
- rue des Grands Degrés,
- rue du Haut-Pavé,
- rue de l'Hôtel Colbert,
- rue Lagrange,
- rue Maître Albert,

- rue de Poissy,
- rue de Pontoise,
- rue Saint-Victor,
- rue des Trois Portes.

Art. 3. — Les mesures du présent arrêté ne s'appliquent pas aux rues des Anglais (dans sa partie comprise entre la rue Lagrange et la rue Domat), de Bièvre, de la Bûcherie (dans sa partie comprise entre la rue du Petit Pont et la rue Saint-Julien le Pauvre), Galande et Saint-Julien le Pauvre qui font l'objet de mesures de type « aire piétonne ».

Art. 4. — Les mesures du présent arrêté ne s'appliquent pas au boulevard Saint-Germain qui est une voie où la circulation est autorisée à 50 km/h.

Art. 5. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié et complété en ce sens que les vélos sont autorisés à circuler à double sens dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 6. — Par dérogation à l'article 4 ci-dessus les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale :

- rue du Cardinal Lemoine, du quai de la Tournelle à la rue des Ecoles,
- rue Dante, de la rue Saint-Jacques jusqu'à la rue Lagrange,
- rue du Fouarre, de la rue Dante jusqu'à la rue Lagrange,
- rue Lagrange, de la place Maubert au quai de Montebello,
- rue Saint-Julien le Pauvre, du quai de Montebello à la rue de la Bûcherie,
- rue Saint-Victor, du square de la Mutualité à la rue des Bernardins.

Art. 7. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique :

- rue d'Arras, sur toute la longueur.

Art. 8. — Les cycles circulant :

- rue d'Arras, vers la rue Monge,
  - rue de la Bûcherie (entre la rue du Petit Pont et la rue Saint-Julien le Pauvre), vers la rue du Petit Pont,
  - rue de l'Hôtel Colbert, vers le quai de Montebello,
  - rue Maître Albert vers le quai de Montebello,
  - rue de Poissy (dans sa portion entre Saint-Germain et Cochin) sur le boulevard Saint-Germain,
  - rue de Poissy (dans sa portion entre Saint-Germain et Saint-Victor) sur le boulevard Saint-Germain,
  - rue de Pontoise, vers le quai de la Tournelle,
  - rue Saint-Victor, vers la rue Monge,
  - rue Frédéric Sauton sur la place Maubert,
- doivent céder le passage au débouché de ces voies.

Art. 9. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 10. — L'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier « Bernardins / Saint-Victor », à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont



chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire*  
*chargée des Déplacements, des Transports*  
*et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-101 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aqueduc » à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14, R. 417-10 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-198 du 28 novembre 2005 portant notamment création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Aqueduc », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié ou complété n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier « Aqueduc » ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Considérant toutefois que la rue Philippe de Girard supporte un trafic de véhicules motorisés important (supérieur à 8 000 v/j) et que, dans ces conditions, la largeur de chacune des chaussées est insuffisante pour aménager une voie cyclable spécifique en sens inverse, nécessaire à la sécurité des cycles, il convient de ne pas autoriser la circulation de ceux-ci en sens inverse de la circulation générale dans cette voie entre la rue Lafayette et la rue Perdonnet ;

Considérant que la configuration des rues Louis Blanc, Perdonnet et Château Landon ne permet pas d'assurer la sécurité et le confort des cycles circulant en sens inverse de la circulation générale le long du stationnement côté impair de la rue Louis Blanc et du côté pair des rues Perdonnet et Château Landon, du fait du manque de visibilité du feu « vélo », il convient d'aménager ce stationnement en supprimant certains de ces emplacements et en créant une zone de stationnement pour les vélos dans les rues de Château Landon, Louis Blanc et Perdonnet ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable dans la rue Perdonnet conduit à créer un débouché sur un carrefour à feux de la rue Perdonnet vers la rue Philippe de Girard,

que les faibles débits du trafic de cycles justifient que la gestion de ces nouveaux conflits puisse être gérée par un panneau AB3a (cédez le passage) en remplacement d'un signal tricolore, il est prévu d'instaurer un régime « cédez le passage » pour les cycles au débouché de cette voie pour améliorer leur sécurité et faciliter le fonctionnement du carrefour ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier « Aqueduc » à Paris 10<sup>e</sup>, délimité comme suit :

— boulevard de la Chapelle entre la rue du Faubourg Saint-Denis et la rue du Château Landon,

— boulevard de la Villette entre la rue du Faubourg Saint-Martin et la rue du Château Landon,

— rue du Faubourg Saint-Martin entre la rue Lafayette et le boulevard de la Villette,

— rue La Fayette entre la rue du Faubourg Saint-Denis et la rue du Faubourg Saint-Martin,

— rue du Faubourg Saint-Denis entre la rue Lafayette et le boulevard de la Chapelle.

Les voies précitées sont exclues de la « zone 30 ».

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal susvisé limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier vert créé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

— Aqueduc (rue de l'),

— Cail (rue),

— Château Landon (rue du) : entre la rue La Fayette et le boulevard de la Villette,

— Chaudron (rue),

— Demarquay (rue),

— Louis Blanc (rue) : entre la rue du Faubourg Saint-Denis et la rue La Fayette,

— Perdonnet (rue).

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les vélos sont autorisés à circuler à double sens dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Par dérogation à l'article 3 ci-dessus, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la rue Philippe de Girard.

Art. 5. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (stationnement réservé aux vélos) :

— Louis Blanc (rue) : côté impair, au droit des n°s 49, 53 et 65,

— Perdonnet (rue) : côté pair, au droit du n° 16,

— Château Landon (rue) : côté pair, au droit des n°s 54 à 56.

Art. 6. — Les cycles circulant dans la rue Perdonnet vers la rue Philippe de Girard doivent céder le passage au débouché de cette voie.

Art. 7. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 8. — L'arrêté municipal n° 2005-198 du 28 novembre 2005 susvisé portant notamment création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier Aqueduc, est abrogé.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire*  
*chargée des Déplacements, des Transports*  
*et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-037 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Durouchoux et Mouton Duvernet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation au sein de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, place Ferdinand Brunot, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant dans les rues Durouchoux et Mouton Duvernet ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 25 mai 2010 au 30 avril 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Durouchoux, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Mouton Duvernet et la rue Charles Divry, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, le 25 mai 2010, de 18 h à 0 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Durouchoux (rue) : sur toute sa longueur, du 25 mai 2010 au 30 avril 2011 inclus,

— Mouton Duvernet (rue) : dans sa partie comprise entre l'avenue du Maine et la rue Durouchoux, du 25 mai 2010 au 30 avril 2011 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

sienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*  
Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-044 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Eglise, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue de l'Eglise, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 2 juin au 2 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Eglise (rue de l') : au droit des n<sup>os</sup> 16 à 18.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 2 juin et jusqu'à la fin des travaux prévue le 2 juillet 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur chef d'arrondissement,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

## DEPARTEMENT DE PARIS

### **Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements) — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 23 mars 2010 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 23 mars 2010 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice de la Voirie et des Déplacements est modifié comme suit :

A l'article 1 :

L'alinéa « La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale ;

— Mme Martine BONNAURE, ingénieure générale des services techniques, chef du Service du patrimoine de voirie ;

— M. Michel CHARDON, ingénieur général des services techniques, chef du Service des canaux ;

— Mme Annette HUARD, ingénieure des services techniques, chef du Service des aménagements et des grands projets ;

— M. Thierry LANGE, ingénieur des services techniques, chef du Service des déplacements ;

— M. Roger MADEC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Mission coordination technique ;

— M. Bernard SALZENSTEIN, chef de l'Agence de la mobilité ;

*est supprimé et remplacé par :*

— M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale ;

— Mme Martine BONNAURE, ingénieure générale des services techniques, chef du Service du patrimoine de voirie ;

— M. Michel CHARDON, ingénieur général des services techniques, chef du Service des canaux ;

— Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques, chef du Service des aménagements et des grands projets ;

— M. Thierry LANGE, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service des déplacements ;

— M. Roger MADEC ingénieur général des services techniques, chef de la Mission coordination technique ;

— M. Bernard SALZENSTEIN, chef de l'Agence de la mobilité ;

— M. Patrick LEFEBVRE, ingénieur général des services techniques, Conseiller Scientifique et Technique ;

— M. Hervé JUDEAUX, chargé de mission cadre supérieur, Conseiller Analyse et Stratégie ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 mai 2010

Bertrand DELANOË

### **Fixation de la capacité d'accueil, du budget prévisionnel et de la participation journalière applicables, pour l'exercice 2010, au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, de l'Association « l'Arche à Paris », situé 10, rue Fenoux, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 1<sup>er</sup> janvier 1989 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « l'Arche à Paris » pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale sis 10, rue Fenoux, 75015 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. de l'Arche, à Paris situé 10, rue Fenoux, 75015 Paris, est fixée pour 2010, à 10 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante : 6 814 € ;

— Groupe II dépenses afférentes au personnel : 52 819 € ;

— Groupe III dépenses afférentes à la structure : 2 458,18 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I produits de la tarification et assimilés : 62 091,18 € ;

— Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 9 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 55 882,06 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2010 opposable aux autres départements concernés est de 6 209,12 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 17,01 €, sur la base de 365 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*  
Martine BRANDELA

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, à l'établissement du C.A.J. de l'Arche à Paris situé 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 9 janvier 1991 et ses avenants des 21 mars - 22 avril 2003 et entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association l'Arche à Paris pour le C.A.J. de l'Arche à Paris situé 62, rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. de l'Arche à Paris situé 62, rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris, géré par l'Association l'Arche à Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 53 696 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 300 688 €

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 76 869,78 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 431 253,78 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du C.A.J. de l'Arche à Paris situé 62, rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris, géré par l'Association l'Arche à Paris, est fixé à 95,94 €, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*  
Martine BRANDELA

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2010-CAPDISC-000033 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2010.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 PP 70-3° du Conseil de Paris dans sa séance des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police et notamment l'article 15-II ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 15 avril 2010 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, dressé au titre de l'année 2010, est le suivant :

— M. Hubert SALMON

— Mme Marie Françoise HACHIN

— M. Gérard MICHEL



- M. Rachid BENTOUMI
- M. François SANTONI
- M. Patrick BAUGE
- M. Christian HANSARD.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2010-CAPDISC-000034 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2010.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 PP 70-3° du Conseil de Paris dans sa séance des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police et notamment les articles 14 et 30 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 15 avril 2010 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, dressé au titre de l'année 2010, est le suivant :

- M. Dino DELAUNAY
- M. Jean-Michel HENROZ
- M. Patrick ALANIC
- M. Patrick TALIGOT
- M. René DUNAT
- M. Eugène GARCIA
- M. Marie-André Jean MORVAN
- M. Guy MALCOUSU
- M. Anatole LEGARES
- M. Rémi CHEA
- M. Georges COUFFI.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Jacques SCHNEIDER

**Arrêté BR n° 10-00045 annulant et remplaçant l'arrêté n° 10-00040 du 9 avril 2010 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat, notamment son article 10 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70 en date des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 4, 9 et 10 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 83 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 10-00040 du 9 avril 2010 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est de 55 : 36 pour le concours externe, 19 pour le concours interne.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert à l'ensemble des candidats sans condition de diplôme.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires en activité (à la date de la première épreuve) de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2010, au moins une année de services civils effectifs.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines - Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3<sup>e</sup> étage — pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 30 juillet 2010, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du 7 septembre 2010 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — L'arrêté n° 10-0040 du 9 avril 2010 susvisé est annulé.

Art. 7. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté BR n° 10-00046 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 77 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours pour l'accès aux emplois de secrétaire administratif de classe normale et de classe exceptionnelle à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 79 en date des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2011.

Le nombre de postes offerts fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les secrétaires administratifs de classe normale de la Préfecture de

Police ayant atteint au moins le 7<sup>e</sup> échelon de leur grade, ainsi que les secrétaires administratifs de classe supérieure de la Préfecture de Police.

Les fonctionnaires en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police peuvent également concourir dans les mêmes conditions.

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2011.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels — Préfecture de Police (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 27 août 2010, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel se dérouleront à partir du 28 septembre 2010 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2010/3118/0022 modifiant l'arrêté n° 09-09005 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09005 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des assistants socio-éducatifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort en date du 19 avril 2010 ;

Vu les réponses des agents tirés au sort en date des 10 et 11 mai 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup>, groupe 2, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentant titulaire du personnel :

- remplacer « Mme Laure VINCENT, SIPP-UNSA », par : « Mme Nathalie PARTOUCHE, SIPP-UNSA » ;

— en qualité de représentant suppléant du personnel :

- remplacer « Mme Isabelle MOREAU, SIPP-UNSA », par : « Mme Christine CHEVALLIER, tirée au sort » ;

- remplacer « Mme Nathalie PARTOUCHE, SIPP-UNSA », par : « M. François-Xavier REYDELLET, tiré au sort ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2010

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé 14/16, boulevard de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 17 mai 2010).

L'arrêté de péril du 2 mars 2010 est abrogé par arrêté du 17 mai 2010.

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 9, rue Caillié, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 17 mai 2010).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 3 mai 2000 est prononcée par arrêté du 17 mai 2010.

**Liste des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne de secrétaire administratif de la Préfecture de Police du 13 avril 2010.**

Liste par ordre alphabétique des 8 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- ACHOUB Nadège
- EL AMRANI Zakaria
- GUEZENGAR David
- LE LAN Fabienne
- LECUIROT-MARGUERIE Valérie
- MONSELLIER épouse CHARRIER Séverine
- NAROYANIN Sabrina
- QUINTANA Marc.

Fait à Paris, le 20 mai 2010

*Le Président du Jury*

Gérard BRANLY

**Liste des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe de secrétaire administratif de la Préfecture de Police du 13 avril 2010.**

Liste par ordre alphabétique des 12 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- BEAUVILLAIN Sophie
- BENIKEN Zahoua
- BODLENNER Hervé
- CORNIL Laëtitia

- DUCROCQ Christine
- ENAULT épouse MANTIENNE Sandy
- GIRALT Nicolas
- IMPE Fabienne
- LANTENOIS Virginie
- NESPOULOUS Isabelle
- SELLEM épouse GAIO Nathalie
- TARISCA Isabelle.

Fait à Paris, le 20 mai 2010

*Le Président du Jury*

Gérard BRANLY

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Organisation des Services de l'Institution. — Modificatif.**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L. 3221-3, L. 5421-1 et R. 5421-6 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2010 fixant l'organisation des services de l'Institution ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 mai 2010 ;

Sur proposition du Directeur Général ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 7 janvier 2010 susvisé est modifié comme suit :

A l'article 1<sup>er</sup> : point 5 :

Après « La circonscription territoriale Marne qui a en charge le lac-réservoir Marne, qui comporte des prises d'eau sur les rivières Marne et Blaise. Celle-ci comprend :

— un pôle administratif »

les dispositions sont abrogées et remplacées par les suivantes :

- un pôle exploitation et contrôle ;
- un pôle travaux en régie et à l'entreprise.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur Général des Services de l'Institution est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 2010

*Le Président,*

*Vice-Président du Conseil Général  
de la Seine-Saint-Denis*

Pascal POPELIN

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

**Lexique**

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

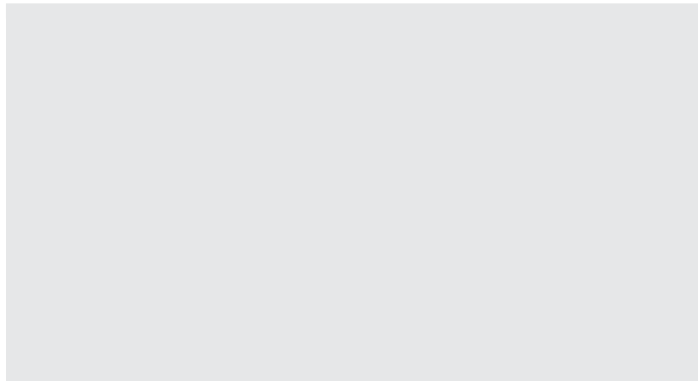


**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



### Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 6<sup>e</sup>.

La Ville de Paris va installer rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le dossier d'enquête relatif au projet sera déposé à la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs, soit du 7 au 14 juin 2010 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeraient utiles.

## POSTES A POURVOIR

### Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22588.

#### LOCALISATION

Secrétariat Général du Conseil de Paris — Service des assemblées — Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Attaché(e) de séance.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la Secrétaire Générale du Conseil de Paris et du Secrétaire Général Adjoint.

Attributions : Supervision et le cas échéant, rédaction des documents relevant de la 7<sup>e</sup> commission (affaires scolaires, jeunesse et sport, famille et protection de l'enfance) : ordre du jour, projets de délibération et amendements, vœux et comptes rendus ; Liaisons avec les élu(e)s, le Cabinet du Maire, le Secrétariat Général de la Ville ainsi que les directions concernées par les domaines de compétence de la commission (avant, pendant et après la séance) ; Organisation des séances du Conseil Parisien de la Jeunesse et du Conseil des Enfants ; Suivi et organisation des travaux des missions d'évaluation et d'information (M.I.E.) éventuelles relevant de la compétence de la commission ; Responsabilité des rubriques dédiées au Conseil de Paris sur intra-paris et paris.fr.

Conditions particulières : disponibilité en soirée lors des séances du Conseil de Paris, calendrier des prises de congés contraint par les dates de séances du Conseil de Paris.

## PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, précision et esprit d'initiative ;

N° 2 : capacité à rédiger ;

N° 3 : qualités relationnelles et sens du travail en équipe.

## CONTACT

M. Michel DES BOSCS — Bureau des Ressources Humaines — Hôtel de Ville, 75196 Paris R.P. — Téléphone : 01 42 76 57 13 — Mél : michel.desboscs@paris.fr.

### Direction des Finances. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Service : Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources.

Poste : Adjoint au Chef du pôle « méthode et qualité des recettes et régies ».

Contact : Mme Michèle BOISDRON — Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 26 21.

Référence : BES 10 G 05 56.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F6.

Poste : Chargé du suivi de la fiscalité directe locale.

Contact : M. Cédric AUDENIS — Sous-Directeur des Finances / M. Olivier VAZEILLE — Chef du Bureau F6 — Téléphone : 01 42 76 26 37 / 01 42 76 34 35.

Référence : BES 10 G 05 54.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Service : Mission Territoires.

Poste : Responsable de la mission Territoires.

Contact : Mme Laurence PASCALIS — Directrice Adjointe — Téléphone : 01 42 76 84 54.

Référence : BES 10 G 05 48.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Service : BEAPA — Conservatoire du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Poste : Secrétaire Général.

Contact : Mme Florence TOUCHANT — Téléphone : 01 42 76 84 10.

Référence : BES 10 G 05 50.

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.E.S.D. — Service des ressources et de la coordination des projets — Bureau du fonctionnement et de l'équipement.

Poste : Adjoint au Chef du Bureau.

Contact : M. BERTHEAS — Chef de Bureau fonctionnement et de l'équipement — Téléphone : 01 56 95 20 73.

Référence : BES 10 G 05 52.

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation / Bureau des ressources humaines.

Poste : Adjoint au Chef du Bureau des ressources humaines.

Contact : Mme Monique EYMARD — Bureau des ressources humaines — Téléphone : 01 42 76 48 88.

Référence : BES 10 G 05 46.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : poste numéro 22475.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction des Développements et des Projets — Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des Médias — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet Web.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de section des projets Portails Internet et Intranet.

Attributions : le titulaire du poste de chef de projet aura en charge la conduite de projets Web. Ses missions seront les suivantes : développement, maintenance et intégration d'applications Web ; Gestion et pilotage des projets de maîtrise d'œuvre (équipe interne et sous-traitance) ; Spécification, suivi, recette de développements spécifiques sous-traités en PHP ; Suivi opérationnel et administratif de l'exécution de marchés de maîtrise d'œuvre.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : savoir conduire un projet sur le plan opérationnel (planning, suivi et reporting, gestion des actions, gestion des risques et suivi des livrables) ;

N° 2 : savoir coordonner une équipe projet et gérer la sous-traitance ;

N° 3 : savoir spécifier et négocier avec une maîtrise d'ouvrage ;

N° 4 : savoir piloter des développements en mode « agile » ;

N° 5 : savoir négocier et persuader, communiquer et travailler en équipe, formaliser et rédiger.

Connaissances particulières : avoir une parfaite maîtrise des technologies du Web dont notamment : HTML, CSS, Javascript, PHP, Java. Maîtriser les concepts de l'« open source ».

CONTACT

Pierre LEVY — Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des Médias — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 11 — Mél : pierre.levy@paris.fr.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro 22473.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction des Développements et des Projets — Bureau des Projets Patrimoniaux et Géographiques — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projets informatiques MOE SIG « patrimoine de l'espace public ».

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du chef de la section « patrimoine de l'espace public ».

Attributions : A partir d'une première expression de besoins rédigée par la maîtrise d'ouvrage, il participe à l'analyse des besoins métiers, à la définition de la solution cible et à l'estimation du coût du projet. Il rédige le cahier des charges informatique et une partie des pièces du dossier de consultation, participe et prend en charge une partie des tâches de la procédure de consultation. Il assure la gestion opérationnelle du projet de la phase de conception à la mise en production. Il mène des projets à intégrer dans le Système d'Information de la Ville et participe dans le domaine métier « gérer l'espace public » à la construction du Système d'Information Géographique de la Ville : dans ce cadre, il participe avec le chef de section aux analyses d'urbanisation et de définition des architectures. Il peut prendre en charge directement des actions de prototypage : soit avec une cible fonctionnelle pour accompagner une phase d'étude des besoins, soit avec une cible technique pour démontrer la faisabilité d'une solution cible. Il assure également la maintenance (en direct ou dans un cadre de sous-traitance) d'applications déjà en production. Une part de son activité portera sur des projets de gestion « classiques », sans composante SIG. Il participera principalement à des projets dans les domaines métiers propreté, espaces verts et environnement et voirie.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Expérience significative en gestion MOE de projets informatiques et développement.

Qualités requises :

N° 1 : compétences techniques sur les architectures web/internet ;

N° 2 : compétences techniques en géomatique (gamme ESRI, produits du libre) ;

N° 3 : compétences techniques en Bases de Données Relationnelles : ORACLE, Postgre/PostGIS, SDE ;

N° 4 : connaissance des marchés publics appréciée ;

N° 5 : sens du service client, bon relationnel et autonomie sont des qualités indispensables.

Connaissances particulières : connaissance de CMMI appréciée.

CONTACT

M. MALACHEZ Richard — Bureau des Projets Patrimoniaux et Géographiques — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Mél : richard.malachez@paris.fr ou max.louison@paris.fr — Téléphone : 01 43 47 62 96.

3<sup>e</sup> poste : poste numéro 22518.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Administrateur système / Intégrateur d'application.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la section.

Attributions :

Contexte : le Bureau de la Production Informatique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de la Ville de Paris exploite de l'ordre de 400 applications réparties sur 900 serveurs, dans un environnement technique complexe et nécessitant un niveau de disponibilité et de performance à la hauteur des enjeux de la Ville.

Missions de la section : La section a pour mission de concevoir l'architecture des infrastructures techniques à mettre en place pour les applications à réaliser : définition des composantes techniques à installer et identification des ressources nécessaires à leur mise en œuvre. Par ailleurs, en cas de dysfonctionnement complexe, elle en pilote la résolution en mobilisant, en mode projet, les ressources techniques compétentes de la D.S.T.I.

Responsabilités du poste : Analyse les architectures applicatives proposées dans le cadre des projets, mise en évidence des écarts par rapport aux plateformes de la Ville, recherche de solutions. Capacité d'analyse des systèmes et de leurs dysfonctionnements. Installation de nouvelles applications sur l'infrastructure serveur et coordination des différents intervenants techniques en relation avec les chefs de projets et les fournisseurs. Diagnostique d'incidents ou de problèmes de performances sur les applications. Intervention en support avancé sur les applications en heures non ouvrées.

Expériences requises : 3 ans dans le développement ou la production informatique ; maîtriser l'architecture technique des systèmes et leurs technologies ; connaissances dans le domaine des réseaux et protocoles ; compétences d'administration système en environnement linux/unix, JBOSS, Tomcat, PHP, Mysql, Postgresql, Oracle.

Conditions particulières : Astreinte à prévoir.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : Niveau d'étude bac + 4 minimum.

Qualités requises :

N° 1 : Autonomie et sens de l'initiative ;

N° 2 : Capacités relationnelles et aptitude à la négociation technique ;

N° 3 : Gestion du stress ;

N° 4 : Capacité d'adaptation.

Connaissances particulières : connaissances dans le domaine des réseaux et protocoles.

**CONTACT**

Eric RAS — Bureau de la Production Informatique — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 67 14 — Mél : eric.ras@paris.fr.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : poste numéro 22519.

**LOCALISATION**

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris Cedex 12 — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Administrateur technique.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la section « étude et architecture ».

Attributions : dans le cadre de la section « Etude et Architecture », il ou elle intervient dans la vie d'une application dès sa conception : comment et avec quels moyens sera exploitée l'application. La prise en charge d'une nouvelle application ou d'un lot de maintenance d'une application existante débute par une recette technique, se poursuit par une recette fonctionnelle concerne tous les aspects du fonctionnement à venir : gestion des données, des éditions, des traitements en temps différés, des transferts de données, des traitements en temps réel. La mise en production conclut cette prise en charge en basculant l'ensemble des objets et procédures mis en place lors de la « recette » avec une adaptation fonction du volume de données réel, voire avec une reprise de données.

Expérience requise : Expérience de la gestion des applications sous Unix / Linux / Windows avec les bases de données Oracle / MySQL / SQL Server, de la gestion des serveurs WEB, des serveurs d'applications sous Unix / Linux / Windows, et la pratique de langage de programmation et de scripts (SQL et Shell).

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : Niveau d'études : BAC + 2 minimum.

Qualités requises :

N° 1 : motivation, disponibilité et autonomie ;

N° 2 : curiosité technique, adaptabilité.

Connaissances particulières : connaissance des réseaux WAN/LAN, des protocoles TCP/IP et interconnexion de réseaux souhaitée.

**CONTACT**

Eric RAS — Bureau de la Production Informatique — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 67 14 — Mél : eric.ras@paris.fr.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro 22521.

**LOCALISATION**

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris Cedex 12 — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Analyste des systèmes et technologies de l'information.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la section projets-technologies.

Attributions :

Contexte : le Bureau de la Production Informatique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de la Ville de Paris exploite de l'ordre de 400 applications réparties sur 700 serveurs, couvrant un large spectre de technologies dont Unix/Linux, Windows, Oracle, MySQL, SQLServer, PostGreSQL, Java, IIS, Apache, Tomcat, JBoss, et infocentres BO 6.5 et XIR2. Au sein de ce bureau, la Section Projets-Technologies est chargée de l'intégration sur la plateforme des nouvelles applications ou d'évolutions d'applications existantes, dans le cadre des projets et changements pilotés par la Ville.

Description du poste : l'analyse du Département Planification, prend en charge les applications arrivantes pour aboutir à la mise en œuvre des chaînes de nuit, à leur ordonnancement, à leur surveillance quotidienne et à la mise en œuvre d'actions correctives.

Responsabilités du poste : analyse des besoins d'ordonnement des applications (sauvegardes, traitements batch, interfaces entre systèmes, transferts de fichiers) ; mise en œuvre des chaînes (programmation, documentation, mise en production) ;



paramétrage quotidien des chaînes et surveillance des résultats ; mise en œuvre d'actions correctives ou transmission selon processus de gestion des incidents.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : niveau d'études : BAC + 2 minimum.

Qualités requises :

- N° 1 : Expérience de la gestion des applications ;
- N° 2 : Pratique du langage script Shell ;
- N° 3 : Maîtrise des outils d'ordonnancement ;
- N° 4 : Qualités d'analyse et d'organisation.

#### CONTACT

Marc GIRARD — Bureau de la Production Informatique — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 68 32 — Mél : marc.girard@paris.fr.

### Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 22555.

#### LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement — 5-7, place Armand Carrel, 75019 Paris.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des services de la Mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité d'arrondissement, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents. Vous accompagnez les activités et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...). Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment. Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes). Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

- N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;
  - N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;
  - N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;
  - N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.
- Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

#### CONTACT

Mlle Chloé LOUX — Service Mission de la Démocratie Locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : chloe.loux@paris.fr.

### Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance du poste de Chef des Services Economiques.

La Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris recrute son Chef des Services Economiques (catégorie A, titulaire ou contractuel, F/H).

Poste à pouvoir le 16 juillet 2010.

Placé(e) sous l'autorité directe de la Maire d'arrondissement, Présidente du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, vous mettez en œuvre la politique du Comité de Gestion.

#### NATURE DU POSTE

Vous contribuerez à la préparation et la mise en œuvre des décisions du Comité de Gestion et de l'Assemblée Générale, ainsi qu'à l'élaboration et au suivi du budget ; vous veillerez à l'application des mesures d'hygiène et de sécurité ; vous élaborerez les menus en lien avec la Diététicienne, l'Assistante technique et la Commission de menus ; vous coordonnerez les actions budgétaires, comptables et financières ; vous assurerez la gestion et l'administration du personnel ; vous ferez le lien entre les différents intervenants de la restauration, de l'entretien des locaux ainsi que des matériels, des travaux... ; vous organiserez et superviserez les procédures de marché public et leur application ; vous organiserez des séjours de vacances.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Ce poste de contact, tant avec les personnels qu'avec les partenaires institutionnels ou les usagers, requiert un grand sens des relations humaines, une aptitude à l'encadrement, ainsi qu'un esprit d'organisation et d'initiative. Diplômé(e) de niveau II et/ou ayant une expérience professionnelle de 10 ans répondant à la nature des fonctions exercées.

#### CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement — Mme la Présidente — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL